



CHAPELLE INDIENNE DE BOIS LOMARD : Christian BAPTISTE, le Maire de la Ville de Sainte-Anne prend acte de la décision judiciaire qui a été rendue.

Jeudi 15 juillet 2021,

Vendredi 9 juillet 2021, le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre a rendu son jugement. Le propriétaire de la chapelle indienne a été condamné à une amende de 2 000€ pour avoir construit ce bâtiment sans autorisation d'urbanisme.

Christian BAPTISTE, le Maire de la Ville de Sainte-Anne prend acte de cette décision judiciaire. Le bâtiment édifié devra donc faire l'objet d'une demande de régularisation du permis de construire dans les plus brefs délais.

Ainsi, le Maire se félicite de l'issue de cette affaire qui aura suscité un vive émoi en début d'année. La chapelle indienne, espace culturel de Sainte-Anne ne sera pas démolie. L'édifice religieux fera l'objet d'une régularisation administrative et le propriétaire s'est engagé, le jour de l'audience, à prendre des mesures qui favoriseront les relations de bon voisinage comme limiter le nombre de cérémonies ou réduire les nuisances sonores.

Dans ce contexte, le Maire espère que le climat s'apaisera entre les riverains. Il tient aussi à rappeler que les valeurs du vivre-ensemble sont le fondement de toute vie en société, qu'il s'agisse d'entraide, de solidarité, de réciprocité, de reconnaissance, de tolérance, d'ouverture, de respect, de liberté, de justice, et d'égalité.

*Afin de relayer cette information auprès du public et de nos concitoyens,
la contribution de votre média est vivement sollicitée.*

Contact Presse : Marine FLORY - 0690 76 32 53 - communication@ville-sainteanne.fr